

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 14 octobre 2005  
(convocation du 3 octobre 2005)

Aujourd'hui Vendredi Quatorze Octobre Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, Mme BRACQ Mireille, Mme BRUNET Françoise, M. CANIVENC René, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. FLORIAN Nicolas à M. FAYET Guy  
M. ANZIANI Alain à M. SAINTE-MARIE Michel  
M. BANAYAN Alexis à M. BELLOC Alain  
M. BANDEL Jean-Didier à Mme. DESSERTINE Laurence  
M. BENOIT Jean-Jacques à Mme. DUMONT Dominique  
M. BREILLAT Jacques à M. CASTEL Lucien  
Mme BRUNET Françoise à Mme DARCHE Michelle (jusqu'à 11 h 00)  
M. CARTI Michel à M. HOUDEBERT Henri  
Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice (jusqu'à 11 h 20)  
Mme CASTANET Anne à Mme CARLE DE LA FAILLE (jusqu'à 10 h 30)  
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André  
Mme CAZALET A. Marie à Mme RAFFARD Florence (jusqu'à 10 h 15)  
M. CAZENAVE Charles à Mme. VIGNE Elisabeth  
Mme. DE FRANCOIS Béatrice à M. BRANA Pierre

M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude  
M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max  
M. JOUVE Serge à M. MOULINIER Maxime  
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER J. Louis (jusqu'à 10 h 30)  
Mme. LIMOUZIN Michèle à M. GRANET Michel  
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
M. MONCASSIN Alain à Mme FAORO Michèle (jusqu'à 11 h 40)  
Mme MOULIN-BOUDARD Martine à Mme BRACQ Mireille (jusqu'à 11 h 15)  
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. PUJO Colette  
M. PONS Henri à M. NEUVILLE Michel (à compter de 10 h 45)  
M. QUANCARD Joël à M. MILLET Thierry (jusqu'à 11 h 20)  
M. REBIERE André à M. BRON J. Charles (jusqu'à 11 h 45)  
M. SEGUREL Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Budget supplémentaire 2005 - Services à caractère industriel et commercial -  
Budgets Annexes du Service extérieur des pompes funèbres et de l'Eau  
industrielle - Octroi de subventions par le budget principal en application de  
l'article L.2224-2 du C.G.C.T. - Décisions**

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2005, vous avez décidé, par délibération n°2004/0897 du Conseil de Communauté du 17 décembre 2004 le versement par le budget principal au budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres, au fur et à mesure des besoins, d'une subvention d'exploitation, en application de dispositions du 1<sup>o</sup> de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à hauteur de 79.507 €

**Service Extérieur des Pompes Funèbres**

Pour couvrir une partie du financement de la prévision inscrite au titre des charges de personnel, cette activité a déjà bénéficié d'une subvention d'exploitation de 79.507 €. Mais un complément de crédit s'avérant nécessaire sur ce même poste, il est indispensable que le budget principal verse, en 2005, une subvention complémentaire de 18.660 € au budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres, dans la mesure où ce service est dans l'incapacité de couvrir cette nouvelle dépense pour les motifs déjà exposés dans la délibération n°2003/0876 du 19 décembre 2003.

En effet, comme indiqué dans la délibération susvisée, cette subvention se justifie par la nécessité de continuer à répondre aux besoins liés au fonctionnement des nécropoles et, donc, aux exigences du service public, qui impose des contraintes particulières d'exploitation. Cette situation est précisément visée par l'alinéa 1<sup>o</sup> de l'article L 2224-2 du C.G.C.T.

**Service de l'Eau Industrielle**

Devant les difficultés rencontrées par certains industriels et dans la mesure où d'autres ne sont toujours pas encore raccordés au réseau d'eau industrielle, la Collectivité estime aujourd'hui que les volumes distribués en 2005 ne dépasseront pas les 650.000 m<sup>3</sup>, contre 2 millions de m<sup>3</sup> prévus initialement.

Cette nouvelle prévision de consommation impose de recaler le budget primitif 2005 adopté par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 17 décembre 2004.

Ainsi, les recettes prévisionnelles attendues, tant des usagers (280.000 € HT) que de l'Agence de l'Eau (400.000 €) doivent être ramenées respectivement à 91.000 € HT et à 123.222,75 €, soit une réduction globale de 465.777,25 €.

Compte tenu, par ailleurs, d'une possibilité de réduction concomitante des dépenses à hauteur de 181.777,25 € (à raison de 50.000 € sur l'article 6226 "Honoraires", de 1.777,25 € des dépenses imprévues et de 130.000 € de l'autofinancement prévisionnel), une subvention du budget principal doit être versée au budget annexe Eau Industrielle, à hauteur de 284.000 € HT en application des articles L 2224-1 et 2224-2 du CGCT pour assurer l'équilibre des comptes de ce service.

Dans ces conditions, et compte tenu des éléments exposés ci-dessus, pour les services à caractère industriel et commercial concernés, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- **DECIDER** : le versement, par le budget principal, aux budgets annexes du Service Extérieur des Pompes Funèbres et de l'Eau Industrielle, au fur et à mesure de leurs besoins, des subventions suivantes :

#### Service Extérieur des Pompes Funèbres (S.E.P.F.)

- 18.660 € au budget annexe du S.E.P.F., à titre de subvention d'exploitation complémentaire en application du 1<sup>o</sup> de l'article L 2224-2 du CGCT en vue de compléter la prévision du poste de charges de personnel inscrites au chapitre 012 à l'article 6215.

#### Eau Industrielle

- 284.000 € HT (soit 299.620 € TTC) au budget annexe de l'Eau Industrielle pour assurer l'équilibre des comptes du service du fait de la diminution prévisible des volumes consommés par rapport à la prévision et ceci en application du 1<sup>o</sup> de l'article L 2224-2 du CGCT et de l'article L 2224-1, subvention affectée à la couverture d'une partie de la dotation aux amortissements techniques en substitution des recettes qui ne seront pas encaissées.

- **DECIDER** d'inscrire au budget supplémentaire 2005 les crédits nécessaires :

#### Service Extérieur des Pompes Funèbres (S.E.P.F.)

- au budget principal, en dépenses de fonctionnement, au chapitre 67 – article 67441 – sous-fonction 0260 – CRB F100 ;
- au budget annexe du S.E.P.F., en recettes de fonctionnement, au chapitre 77 – article 774 – CRB F100 et en dépenses de fonctionnement sur le chapitre 012 - article 6215 - CRB F100.

#### Eau Industrielle

- au budget principal, en dépenses de fonctionnement, au chapitre 67 – article 67441 – sous-fonction 8111 - CRB F100 ;
- au budget annexe Eau Industrielle, en recettes de fonctionnement, au chapitre 77 – article 774 – CRB F100.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 octobre 2005,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
27 OCTOBRE 2005**

M. HENRI HOUDEBERT

